



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 29 (dont 1 procuration)

N°4

OBJET :

**MISE A
DISPOSITION D'UN
AGENT PAR LE
CCAS DE VICHY**

**-
PROGRAMME ETE
VITALITE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 11 juillet 2022

Publiée ou notifiée
le : 11 juillet 2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT – J. KUCHNA - M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY – C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à Mme A. CORNE.

Absents excusés :

Mme et M. F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et M. J. TERRACOL – F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – S. BRUNO - P. BONNET - J. ALMAZAN – E. VOITELLIER Conseillers Délégués, Membres.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-13 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 en date du 3 décembre 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant qu'au regard du projet d'agglomération et du schéma de mutualisation, la Communauté d'agglomération sollicite la mise à disposition d'un agent du CCAS de Vichy à temps complet au sein de son établissement afin d'exercer des missions d'animation d'activités sportives dans le cadre du programme « été vitalité 2022 »,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 juillet 2022.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A Vichy
Date : lundi 11 juillet 2022 15:52:31

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Objet de l'acte : - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE CCAS DE VICHY -
PROGRAMME ETE VITALITE

.....
Date de décision: 07/07/2022

Date de réception de l'accusé 11/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07JUIL2022_4

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220707-07JUIL2022_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (99_DE-003-200071363-20220707-07JUIL2022_4-DE-1-1_1.pdf
)

**Convention de mise à disposition de
Monsieur Emmanuel FORESTIER- Agent d'animation principal de 1^{ère} classe
auprès de la direction des sports de Vichy Communauté**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Vichy, représenté par Madame Sylvie DUBREUIL, Vice-Présidente,

et

VICHY-COMMUNAUTE représenté par Monsieur Frédéric AGUILERA Président,

Etant préalablement exposé que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu la demande présentée par Vichy Communauté relative à la mise à disposition d'un agent territorial auprès de la direction des sports de Vichy Communauté,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités

... / ...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs, le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy met à disposition de la direction des sports de Vichy Communauté, Monsieur Emmanuel FORESTIER, agent territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer des missions d'animation d'activités sportives dans le cadre du programme « Eté Vitalité 2022 ».

Article 2 – Durée et conditions d'emploi

Monsieur Emmanuel FORESTIER, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire, est mis à disposition de la direction des sports de Vichy Communauté, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 5 août 2022, à temps plein, équivalent à 35 heures hebdomadaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy continuera de gérer la situation administrative de Monsieur Emmanuel FORESTIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline,...)

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature seront prises par le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy informe sans délai la direction des sports de Vichy Communauté de toutes les interruptions de travail (maladie ordinaire, accident du travail,...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, Vichy Communauté sera saisie par le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident. La décision finale sera prise par le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy au regard de l'enquête menée conjointement par la direction du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy et la Direction des Ressources Humaines.

... / ...

Article 3 : Rémunération

La rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Emmanuel FORESTIER (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy.

La rémunération principale, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles de Monsieur Emmanuel FORESTIER resteront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy demandera à la Vichy Communauté, à la fin de la mise à disposition, le remboursement sur la base du planning de travail effectif de l'intéressé au sein de la direction des Sports de Vichy Communauté.

Les droits à la formation seront gérés par Vichy Communauté, qui supportera la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Monsieur Emmanuel FORESTIER.

Article 4 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Monsieur Emmanuel FORESTIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Vichy sera saisi par Vichy Communauté. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Emmanuel FORESTIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de Vichy Communauté, du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

... / ...

Article 6 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties conviennent de tenter de régler préalablement à l'amiable tout litige pouvant intervenir au sujet de la présente convention.

A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 28 juin 2022

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente

Pour Vichy-Communauté,
Le Président

Sylvie DUBREUIL

Frédéric AGUILERA